

# COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-068

~~~~~

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 11

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2022

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie (arrivée en cours de séance), DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise*

**ABSENTS :** *néant*

Madame QUESTROY Claudine a été élue secrétaire.

|                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU REFUGE ET DU CHALET CARRE A BISE</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 15 avril 2022, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation et la gestion du refuge et du chalet carré à Bise.

Un avis d'appel à candidatures a été publié dans le Dauphiné Libéré du 22 juin 2022 ainsi que sur le site internet de la commune.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 29 juillet 2022 à 17 heures.

Un seul pli a été déposé avant la date et heure limites.

La commission de délégation de service public, réunie le 5 août 2022, a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de l'offre et a rendu son avis sur le choix du délégataire.

Il revient désormais au conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Il est proposé de soumettre à l'approbation du conseil municipal la SARL « Les Clarines » comme délégataire.

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-039 du 15 avril 2022 relative à l'approbation du choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du refuge et du chalet carré à Bise,

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public en date du 5 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de retenir la SARL « Les Clarines » comme délégataire pour l'exploitation et la gestion du refuge et du chalet carré à Bise,
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes, dont la durée est de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,  
Claudine QUESTROY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Claudine Questroy', is written over the name of the secretary of the meeting.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*